Réunion préparatoire à la
20ème CoP de la CITES
11-12 Septembre 2025, Casablanca (Maroc)

RECOMMANDATIONS

- **Tenant** compte de la nécessité d'assurer un développement durable intégré et écosystémique, axé sur la maximisation des avantages économiques, social et environnemental, conformément aux programmes de « transformation bleue », FAO (2022-2030) ;
- **Réaffirmant** l'engagement de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier son Objectif de développement durable 14 (ODD 14) relatif à la conservation et à l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable, et la cible 14b « *Garantir l'accès des pêcheurs artisanaux aux ressources et aux marchés* » ;
- **Soulignant** la nécessité d'assurer la conservation, la gestion et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques ainsi que leur développement durable ;
- **Reconnaissant** l'importance cruciale du secteur de la pêche et de l'aquaculture pour les pays en développement, grâce à sa contribution à la croissance économique et à la réalisation des Objectifs de développement durable, notamment l'ODD 1 « Pas de pauvreté » et l'ODD 2 « Faim zéro » ; ODD 13« Prise d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »
- **Conscients** des dangers croissants qui menacent la sécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment l'exploitation des ressources halieutiques à des fins alimentaires qui peut entraîner des conséquences potentiellement néfastes pour les populations de nos pays ;
- **Préoccupés** par les conditions précaires de nombreuses pêcheries artisanales dans les États africains et par la situation de vulnérabilité et de privation des communautés de pêcheurs qui en dépendent ;
- **Se référant** au droit inaliénable des États de disposer de leurs ressources marines vivantes en vue d'une exploitation durable, en priorité, au bénéfice de leurs populations actuelles et futures ;

- **Conscients** des défis auxquels sont confrontés les pays en développement dans la mise en œuvre des exigences des listes d'espèces aquatiques de la CITES, telles que l'identification des espèces, la délivrance d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP), la délivrance du certificat « d'introduction en provenance de l'étranger », du certificat « d'introduction en provenance de la mer » et des graves impacts sur le développement durable de la pêche et les aspects socio-économiques, les moyens de subsistance des communautés côtières, la menace à la sécurité alimentaire, la hausse des prix des denrées alimentaires et d'autres produits, y compris les produits de la pêche.
- **Réaffirmant** que l'utilisation durable est un principe universel fondé sur l'application de preuves scientifiques solides ;
- **Notant** la compatibilité des objectifs stratégiques de la FAO et du mandat de la CITES ;
- **Notant** que la conservation et la gestion des espèces aquatiques exploitées commercialement sont assurées de manière adéquate par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) compétentes ;
- **Attachés** à l'esprit de l'Acte constitutif de l'Union africaine ainsi qu'à la Déclaration d'Abidjan des Ministres de la COMHAFAT, qui appelle à « *promouvoir et défendre des positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses populations* », et aux principes d'unité et de solidarité, pour parler d'une seule voix et peser dans les négociations, afin de défendre nos intérêts collectifs relatifs à la gestion, à l'utilisation et à la conservation durable des ressources marines.

Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

1- **Fonder** toutes les décisions concernant la gestion des ressources halieutiques sur les meilleurs avis scientifiques disponibles émanant des institutions et organismes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux compétents ;
2- **Promouvoir** les preuves scientifiques, renforcer la communication, le lobbying diplomatique et les efforts de coopération pour appuyer la légitimité et les avantages de la conservation et la durabilité;
3- **Renforcer** les capacités scientifiques des instituts et chercheurs des Etats membres et assurer leur participation régulière et effective aux comités scientifiques des organismes internationaux compétents pour la conservation des ressources marines ;
4- **Appuyer**, au sein des États, la coordination nationale entre les entités chargées de la pêche et celles chargées de la conservation de l'environnement, pour une gestion cohérente et intégrée des ressources halieutiques ;
5- **Prendre** en compte, dans la prise de décision des organismes internationaux pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques, les caractéristiques spécifiques de certaines pêcheries, en particulier l'importance stratégique de la pêche artisanale et son rôle essentiel dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la réduction de la pauvreté et l'amélioration des moyens de subsistance durables des communautés côtières ;

6- **Renforcer** la résilience et la capacité d'adaptation des pays face aux aléas et catastrophes climatiques avec un focus sur le renforcement des capacités des pays
7- **Assurer** la participation des autorités gouvernementales chargées des pêches au processus décisionnel national et désigner un point focal pêche auprès des organismes internationaux compétents (BBNJ et CITES) ;
8- **Maintenir** une concertation étroite entre les États membres de la COMHAFAT et les pays partageant le principe d' *utilisation durable* , pour une meilleure harmonisation de leurs positions sur les questions de conservation et d'exploitation des ressources marines, lors de la 20e session de la Conférence des Parties à la CITES.
9- **Suivre** les conseils scientifiques et techniques du Groupe consultatif d'experts de la FAO établi conformément au Mémorandum d'accord de 2006 entre la CITES et la FAO, lors de l'examen des propositions d'inscription aux Annexes de la CITES ;
10- **Proposer** à la CITES et à la FAO d'assurer un suivi scientifique des espèces marines inscrites aux annexes de la CITES, et d'évaluer leur impact sur leur conservation et leur développement durable ;
11- **Sensibiliser** aux défis auxquels sont confrontés les pays en développement dans la mise en œuvre des exigences des listes d'espèces aquatiques de la CITES ;
12- **Adopter** le principe de ne recourir aux restrictions sur le commerce international des espèces marines menacées d'extinction au niveau de la CITES qu'après avoir constaté l'incapacité des États côtiers et des ORGP concernées à garantir leur exploitation durable.
13- **Renforcer** la coordination et la concertation au niveau national pour les questions en relation avec la CITES pour adopter une position commune.
14- **Organiser** les futures réunions préparatoires et de coordination de la COMHAFAT aux réunions de la Convention des Parties a la CITES dans des délais plus longs.